

POLITIQUE DE COMMUNICATIONS



CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Règles de base à respecter	Si intervention des médias
<p>Le respect de la confidentialité est de mise dans toutes situations. À ce titre, seul le personnel de gestion est informé des particularités qui surviennent lors :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'une plainte;• d'une enquête des autorités internes ou externes;• de toutes autres situations particulières; <p>La directrice générale informe le plus tôt possible le président de la nature du dossier traité.</p> <p>Ces informations doivent rester confidentielles tant et aussi longtemps que le conseil d'administration n'a pas de décision à prendre.</p> <p>Le conseil d'administration peut nommer des personnes déléguées pour accompagner la directrice générale dans des processus d'enquête délicats.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Dans les situations où les médias s'adressent au CPE pour obtenir des informations, la seule personne autorisée à leur répondre est la directrice générale et/ou le président du CA.• Les employées doivent donc référer ces personnes aux personnes en autorité et s'abstenir de répondre à moins d'avis contraire provenant de l'un d'eux.• Lorsque prévisible un communiqué de presse est préparé au préalable afin d'assurer d'un fil de communication cohérent entre les personnes autorisées.

